

Direction générale des Services
PCS – Plan canicule
FXP/AL

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26-022 du 3 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant la nécessité de renforcer la mobilisation nationale et locale face aux épisodes de fortes chaleurs et plus particulièrement en direction de la population en situation de fragilité ou d'isolement,

DÉCISION

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions : dispositif d'accompagnement au plan « vague de chaleur » - visite du facteur spontanée et visite du facteur à la demande de la commune, au bénéfice du Groupe « LA POSTE » immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège social 9, rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris,

PRÉCISE que ces conventions sont sans contrepartie financière et que le déclenchement des actions inscrites dans les conventions (annexe 1) sera effectif :

- En cas du déclenchement du plan ORSEC canicule ;

DIT que les conventions sont valides jusqu'au 31 décembre 2026

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire

Par transmission en

sous-préfecture 09 JUL. 2025

Le :

Par affichage, le

09 JUL. 2025



Fait à Louviers, le 09/07/2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260709-D26-073-AR
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026